

Compte Rendu Conseil municipal du 19 octobre 2020 à 19 h 30

Date de Convocation : 14 octobre 2020

Membres en exercice : 15

Présents : AVE Annie, RICHE Sylvain, MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERTY Gérard, CHÈUR Valérie, TOTH Dominique, CORNET Laurence, POTEAU Ludovic, GELDHOF Thérèse, BLOND Cathy, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : BETRENCOURT Marie

La séance a été déclarée ouverte à 19 h 30 avec 15 membres présents.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu le Compte rendu de la réunion du 4 septembre 2020 et si tout le monde est d'accord avec sa rédaction. Tous les membres présents acceptent le compte rendu tel qu'il est rédigé.

DELIBERATION N° 2020 07 01 : DELIBERATION N° 2020 07 01 : MODIFICATION n° 1 du BP 2020.

Afin de pouvoir mandater le solde d'attribution de compensation pour 2020 de la CAPH reprenant l'impact GEPU et l'intégration de 20 % des ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

La Commune doit rembourser la somme de 38 054,71 € au lieu des 31 218 € prévus au Budget primitif 2020.

Madame le Maire propose la modification suivante :

Section de fonctionnement :

Compte 6068 : - 6 840 €

Compte 739211 : + 6 840 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal accepte cette modification.

DELIBERATION N° 2020 07 02 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1-2° DE LA LOI N° 84.53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2 ° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir tailles de haies, ramassage de feuilles et curage des fossés.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

La création à compter du **1^{er} novembre 2020** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'**Adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du **1^{er} novembre au 31 décembre 2020 inclus**.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 2020 07 03 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Eau potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n°2019/151 et transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 (Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la Commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la Commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 (Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la Commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la Commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la Commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestions des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestions des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la Commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestions des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la Commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestions des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la Commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestions des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la Commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestions des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la Commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, décide

Article 1 :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES- EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- De la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/28, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Composition de la CCID (Commission communale des impôts directs) :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier du directeur des finances publiques désignant les commissaires titulaires et suppléants qui participeront aux réunions de la Commission communale des impôts directs de Wasnes au Bac.

Commission de contrôle de la liste électorale :

Madame le Maire fait savoir qu'elle a désigné :

- Monsieur Didier VOORSPOELS, Titulaire,
- Madame Marie BETRENCOURT, Suppléante.

Décision du Maire n° 3/2020 :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, signé le devis de l'entreprise Phil'Elec pour l'entretien des chaudières gaz de l'école et de la mairie pour un montant de 345 € TTC.

Dotation de solidarité Communautaire pour 2020 :

Suite au Conseil Communautaire du 16 septembre 2020 des ajustements liés au reversement à la CAPH du différentiel positif du FPIC. Au lieu de 46 054,50 € prévu au Budget Primitif 2020 moins le versement FIC (4 301 €). La commune percevra donc 41 753,50 €.

Courrier Monsieur LESNE à la CAPH concernant le PLUi :

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de Monsieur LESNE Michel, fils de Monsieur LESNE Marcel. Par ce courrier, Monsieur LESNE demande à Monsieur le Président de la CAPH de modifier le projet du PLUi de Wasnes au Bac pour que leurs parcelles redeviennent zone constructible. En effet, le projet du PLUi a modifié le classement de ces parcelles situées rue du pont rade ; elles deviennent zone de biodiversité.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH concernant les exercices 2014-2019 :

Madame le Maire lance le débat sur le rapport d'observations qui a été joint à la convocation de la réunion du Conseil Municipal. Le conseil municipal n'émet pas d'observations.

Travaux à prévoir :

Madame le Maire et Monsieur RICHE, adjoint aux travaux donnent connaissance à l'assemblée d'une liste de travaux qui pourraient être effectués pendant le mandat.

Le Conseil municipal n'est pas d'accord dans l'ordre d'exécution et souhaite de plus amples renseignements.

Madame le Maire dit avoir rencontrée Madame TISON du Conseil Départemental pour savoir quelles aides peut solliciter la commune pour les différents travaux prévus.

Monsieur LEDUC Jean Jacques responsable de la voirie départementale passera le 29 octobre 2020 pour donner son avis sur les travaux au droit des départementales et donner des indications sur les différentes aides auxquelles la commune pourrait prétendre.

Le Conseil Municipal et en particulier la Commission de Travaux demandent à réfléchir sur la gestion des priorités.

Maîtrise d'œuvre :

Pour estimer les travaux que la commune souhaite effectuer dans le futur, il y a lieu de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du département et de demander le fonds de concours de la CAPH qui reste accessible jusqu'au 31 décembre 2020. (50 % du reste à charge de la commune).

Pour cela, la commune a besoin qu'un dossier technique et estimatif soit réalisé.

Pour cela, elle peut faire appel à un maître d'œuvre.

La commune a travaillé avec la société ATC 59 pour l'aménagement du parking de l'église et tout s'est très bien déroulé. C'est une entreprise qui suit très bien les travaux et qui nous a apporté une aide précieuse pour obtenir des subventions.

Après renseignements pris auprès de Monsieur Descamps, responsable de ATC59, le coût de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement au droit du stade de football, rénovation de la toiture et isolation de la salle d'activités y compris son annexe, rénovation du city stade, création de terrains de pétanque est de 6000 euros TTC.

Ce prix reprend l'avant-projet, les demandes de subvention, conception, estimation des travaux, dossier de consultation, analyse des offres. Surveillance des travaux, suivi administratif et comptable, assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception.

Le Conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision maintenant

Achat de poubelles et porte vélos :

Madame informe l'assemblée des devis effectués pour l'achat de 10 poubelles divers lieux communaux et d'un support cycles pour installer devant l'école.

- Manutan 1 890,00 € TTC
- KGMat 1 713,83 € TTC

Monsieur MUREZ Steeve demande si on peut en installer plus dans la commune.

Les membres présents pensent qu'il serait souhaitable de commencer par l'achat de 10 poubelles. Après analyse de l'usage, on pourrait en acheter d'avantage.

Fontaine à eau pour la cantine :

La loi EGalim légifère sur 5 objectifs qui concernent directement la restauration scolaire.

Les 4 premiers concernent le prestataire qui livre les repas.

Un autre, à compter du 1^{er} janvier 2020, interdit la vaisselle en plastique à usage unique et des bouteilles d'eau plate en plastique.

A ce titre, Madame le Maire a fait établir 2 devis pour l'installation d'une fontaine à eau.

- Société Denoyelle Distribution : devis fontaine réseau
63,60 € TTC en location (entretien complet 2 fois par an)
1 440 € TTC en achat + 106 € de filtres par an.
- Culligan
25,90 € H.T par mois Installation forfait 150 € (ramené à 90 € si cde avant le 15/10)

Pas de prise de décision.

Demande de mise à disposition du terrain de football :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de WALLERS qui sollicite pour un Club de Football de sa commune.

Monsieur DESSERTY Gérard intervient pour dire que le Club de féchain recherche aussi un terrain et que du fait il va leur proposer.

Problème de ramassage de poubelles rue Jean Moulin :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le SIAVED a prévenu qu'il ne peut effectuer le ramassage des ordures pour les riverains de la rue Jean Moulin (maisons GHI) , à cause des voitures stationnées n'importe où.

Madame le Maire demande à Monsieur MARTIN Joël, conseiller municipal, d'intervenir auprès des riverains afin de les sensibiliser à ce problème.

Site Internet de la Commune et concours des illuminations de Noël :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MUREZ Steeve pour présenter le SITE Internet de la Commune.

Pour les illuminations, chaque conseiller peut étudier le bulletin d'inscription et le règlement proposés et discuter de la subvention à octroyer aux gagnants du concours (carte d'achat ?).

Brèves de Gustine de la Sensée (n°2) :

Chacun consulte le document ; quelques modifications sont envisagées.

La taxe OM instituée par la CAPH ne sera pas un impôt complémentaire puisque la TH va disparaître.

De plus, un ramassage des déchets verts devra être mis en place.

Fin de réunion 22 h 00.